



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2025

Pour le débat d'orientation budgétaire

Séance du Conseil Syndical du 30 Janvier 2025



# SOMMAIRE.

<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1 Cadre réglementaire. ....	3
1.2 Statuts du SBVL.....	3
<b>2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES GESTION DES COURS D’EAU 2025 .....</b>	<b>5</b>
2.1 Section de Fonctionnement.....	5
2.1.1 Etudes diverses (Renouvellement du PPG...).	5
2.1.2 Gestion de la végétation .....	5
2.1.3 Restauration des milieux.....	5
2.1.4 Gestion des bancs et chenaux.....	6
2.1.5 Mise en défens des berges et abreuvements.....	6
2.1.6 Protections. ....	7
2.1.7 Aléas. ....	7
2.1.8 Plantations. ....	8
2.1.9 Gestion de la végétation colonisante (Luy aval).....	8
2.1.10 Communication.....	9
2.1.10.1 Sites pédagogique sur le Luy de Béarn à Geus-Bouillon (CCLB) .....	9
2.1.10.2 Communication SBVL .....	9
2.1.10.3 Projet média .....	9
2.1.11 Dépenses de fonctionnement hors travaux. ....	9
2.2 Section d’Investissement.....	10
2.2.1 Acquisition foncière. ....	10
2.2.2 Acquisition de matériels informatiques. ....	10
<b>3. LES SUBVENTIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>4. LES COTISATIONS DES EPCI MEMBRES. ....</b>	<b>10</b>
<b>5. GESTION DE LA DETTE. ....</b>	<b>12</b>
<b>6. LE PERSONNEL. ....</b>	<b>12</b>
<b>7. DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>13</b>



## 1. CONTEXTE

### 1.1 Cadre réglementaire.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Consistant en un exercice de transparence, il constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif d'un établissement public.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce ROB a vocation à afficher les principales opérations en fonctionnement et en investissement qui sont en lien avec les compétences statutaires du SBVL ainsi que les aides financières apportées par les EPCI-FP membres et les principaux partenaires financiers pour le suivi de la gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys.

### 1.2 Statuts du SBVL.

Le SBVL est un syndicat mixte fermé constitué pour une durée illimitée en vue de la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant des Luys, soit l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI.

Il intervient pour le compte de ses 9 EPCI membres : Communauté d'agglomération du Grand Dax, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Chalosse Tursan, Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, Communauté de communes de Lacq-Orthez, Communauté de communes des Luys en Béarn, Communauté de communes Nord-Est Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté de communes Terres de Chalosse,

Dans un souci de gestion cohérente et équilibrée des cours d'eau et milieux aquatiques associés à l'échelle du bassin versant, le syndicat a pour compétence les missions suivantes relevant des items 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement utilisés pour définir la compétence GEMAPI et notamment :

- La mise en œuvre de la gestion équilibrée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant :
  - Réalisation d'études des milieux aquatiques à caractère global à l'échelle du bassin versant,
  - Coordination, gestion, animation, suivi de procédures ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,
  - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information à la gestion et à la protection des milieux aquatiques, en direction de tous les publics, telles que notamment l'organisation de journées thématiques, la mise en place de parcours pédagogiques, ...)
  - Suivi de l'état des cours d'eau,
  - Accompagnement technique des porteurs de projets, lorsque ces derniers sont susceptibles d'impacter les cours d'eau,
  - Accompagnement technique des collectivités et usagers du bassin versant pour la gestion cohérente et/ou coordonnée des cours d'eau lorsque le réseau hydrographique est le support d'usages contradictoires, donnant lieu à certains dysfonctionnements,



- Sensibilisation pour la gestion durable des eaux superficielles, en lien avec les objectifs que le syndicat poursuit en tant que maître d'ouvrage, notamment pour ce qui concerne la prévention des pollutions diffuses et le ruissellement sur le bassin versant.
- La conduite de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau pour le bon équilibre et le libre écoulement des eaux relevant de l'intérêt général dans le respect du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique, des milieux associés et la préservation des enjeux identifiés d'intérêt général, et portant notamment sur :
  - Le lit des cours d'eau,
  - Les berges et bras morts,
  - La ripisylve et les boisements alluviaux,
  - Les aménagements mis en œuvre par le syndicat (protections de berges, ...) ou mis à disposition de ce dernier,
  - Les milieux inféodés aux cours d'eau ayant un intérêt patrimonial et/ou fonctionnel.

Pour ce faire, le syndicat peut établir des conventions avec les propriétaires riverains. Pour les actions de restauration et d'entretien du lit, des berges et de la végétation, le syndicat s'appuie sur un programme pluriannuel de gestion dans le cadre prévu par la loi et sollicite les autorisations administratives requises (déclaration d'intérêt général, loi sur l'eau, etc...). Le syndicat peut intervenir sur des sites publics ou privés gérés par voie de convention.

- Études :

Le syndicat pourra réaliser des études à caractère général, réglementaires, ou portant sur des sites localisés ou des thématiques particulières, conduisant à l'amélioration de la connaissance de fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, la définition de programmes ou de travaux spécifiques.

Sont en revanche exclues du champ de compétence du syndicat les missions suivantes :

- La gestion et la création d'ouvrages écrêteurs de crues,
- La protection contre les inondations,
- La gestion des ouvrages établis dans le lit des cours d'eau par des tiers publics ou privés (seuils, ponts, aménagements hydrauliques, ...) (cf. article 2.1)
- La gestion des plans d'eau et ouvrages afférents (cf. article 2.1),



## 2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES GESTION DES COURS D'EAU 2025

### 2.1 Section de Fonctionnement.

#### 2.1.1 Etudes diverses (Renouvellement du PPG...).

##### Etude liée au renouvellement du PPG :

La phase 1 « Analyse du PPG actuel / Actualisation de l'état des lieux » est en cours depuis octobre 2024 et se terminera d'ici la mi 2025. Après quoi, la phase 2 « diagnostic du territoire » relative à l'identification des enjeux du territoire prendra la suite durant 2 mois pour donner lieu à la phase 3 « Hiérarchisation des enjeux » sur une période de 3 mois pour enfin terminer l'année 2025 par la définition des objectifs stratégiques et opérationnels avec une proposition de 3 scénarii de programme d'actions chiffrés.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel restant de cette étude est de 99 055,60 € TTC.

#### 2.1.2 Gestion de la végétation

La ripisylve est l'espace de transition boisé entre cours d'eau et milieu terrestre. Les ripisylves assurent des fonctions multiples, variées et complémentaires qui participent au bon état du cours d'eau : stabilisation des berges, atténuation des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, refuge de biodiversité, corridors écologiques etc.

Les travaux ont pour principal objet de garantir le libre écoulement des eaux dans le cadre de l'intérêt général, de participer au bon état des cours d'eau dans le respect du milieu naturel et des activités environnantes.

##### Consistance des Travaux (environ 14 km sur le Luy, le Bassecq, le Jouanin, la Souye et le Biarré + petits tronçons identifiés en 2024) :

- L'enlèvement sélectif des chablis et embâcles, bois morts mobilisables y compris sur la bande des 3 m en haut de berge
- Diversifier et rajeunir la ripisylve par coupe et élagage sélectifs (bois fortement penché, sous cavé, affouillé, dépérissant ou malade, colonisant et inadapté...)
- Limiter certaines essences colonisantes (peupliers hybrides-robinier ou faux acacia, érable negundo...)
- Ébranchage soigné, tri des bois valorisables >15 cm de diamètre, qui seront laissés proprement en tas pour les riverains et hors reprise des crues. Les tas de bois seront distingués selon les riverains.
- Recalage de bois -souche si possible.
- Broyage fin (type mulching) des rémanents et branches non valorisables (branches < 15cm) sur le haut des berges.
- Évacuation en point de tri ou déchèterie de déchets anthropiques en bordure du cours d'eau (plastique, métal, pneus, verre, carcasse...)

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 150 000 € TTC.

#### 2.1.3 Restauration des milieux.

Un bureau d'études a été missionné afin de réaliser un diagnostic pour proposer différents scénarii de travaux, dès début 2025 pour deux annexes hydrauliques et un cours d'eau. Le scénario de travaux sera sélectionné dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant élus, propriétaires et partenaires techniques et financiers.

Le montant prévisionnel de ces trois études est 155 747,58€ TTC



L'objectif est la réalisation de travaux de restauration des milieux à l'automne 2025 pour un montant prévisionnel de 360 000,00 € TTC.

En parallèle, plusieurs études de restauration des milieux (Forêt de Bastard, Beyries et trois annexes hydrauliques supplémentaires) vont être lancées début 2025 pour un montant prévisionnel de 260 000,00 € TTC.

Soit un montant total prévisionnel pour cette thématique de 775 747,58 € TTC.

#### **2.1.4 Gestion des bancs et chenaux**

Les travaux ont pour principal objet de garantir un écoulement correct, de limiter les risques sur les biens et les personnes, de diversifier les faciès d'écoulement et d'habitat tout en maintenant les usages sur ces cours d'eau en évitant tout désordre à long terme et en respectant le fonctionnement écologique de l'hydrosystème.

##### Consistance des travaux de gestion de la végétation des bancs alluviaux :

- Traitement par arrachage mécanique de la végétation présente sur l'atterrissement (banc de cailloux), ainsi que son système racinaire.
- Scarifier l'atterrissement en profondeur et sortir les bois ancrés, afin de permettre la mobilisation des alluvions, lors de crues.
- Réalisation d'un chenal intra banc afin de permettre la mobilisation des alluvions, lors de crues.
- Ébrancher soigneusement, trier les bois valorisables >15 cm de diamètre, qui seront laissés en grande longueur, proprement en tas pour les riverains et hors reprise des crues. Les tas de bois seront distingués selon les riverains.
- Broyer très fin (type mulching) les rémanents et branches de bois < 15cm, sur le haut des berges ou les évacuer.

##### Consistance des travaux d'ouverture de chenaux secondaires avec mise en eau :

- Extraire les sédiments, depuis le haut de berge ou l'atterrissement, en conservant la pente naturelle du cours d'eau et sans surcreuser le fond du lit. Ceux-ci seront soit déposés en rive opposée, soit chargés dans un tracteur-remorque pour être évacués sur un site défini par les techniciens de rivières (remise dans le cours d'eau).
- Privilégier un lit en forme de « V » avec des berges en pente douce, afin de favoriser l'implantation de la végétation et l'auto-curage naturel du cours d'eau

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 20 000 € TTC.

#### **2.1.5 Mise en défens des berges et abreuvements**

Un travail de recensement conjoint avec les Chambres d'Agriculture des Landes et des Pyrénées Atlantiques a été initié fin 2024. L'objectif est de recenser les points d'abreuvement sauvage. Ces points d'abreuvement sauvage contribuent à la dégradation des berges, de la ripisylve et de la qualité de l'eau.

A la suite de cet inventaire, l'ensemble des agriculteurs recensés seront sollicités afin d'identifier leurs besoins et de proposer des solutions de mises en défens des berges et d'abreuvement permettant de limiter la prolifération de la tuberculose bovine.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 120 000 € TTC.



### 2.1.6 Protections.

Les berges constituent un milieu de transition entre les zones aquatiques et terrestres. Elles sont un rempart pour la rivière contre tous les écoulements provenant des bassins versants. Leur rôle est de piéger et d'épurer ces écoulements qui peuvent, parfois, se révéler très importants, notamment en cas de fortes précipitations. Il existe de nombreuses techniques de protection des berges (génie végétal et génie civil), chacune d'entre-elles devant être adaptée aux caractéristiques du cours d'eau et au contexte local. Lorsque cela est possible, les techniques végétales sont à privilégier par rapport aux protections dures (enrochement...) car d'une part elles sont plus naturelles et d'autre part elles diminuent la vitesse des écoulements par reprise de la végétation et participent également à diversifier le milieu. L'enrochement au contraire accélère la vitesse des courants ou lames de fond.

#### Consistance des Travaux en génie écologique (techniques végétales ou assimilées) :

- Protéger et préserver les berges proches de sites majeurs,
- Maintenir le bon état des réalisations mises en place par le SBVL.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 90 000 € TTC.

#### Consistance des Travaux en génie civil (enrochement) :

- Reprise d'existant mis en place par le SBVL,
- Mise à disposition des enrochements au gestionnaire (Commune ou EPCI).

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 70 000 € TTC.

Soit un montant total prévisionnel de 160 000 € TTC.

### 2.1.7 Aléas.

En cas d'aléas, l'objectif est de maintenir le bon état des cours d'eau et de limiter les risques sur les sites majeurs.

Les travaux consistent à :

- Traiter des chablis et embâcles problématiques
- Couper ou élaguer les sujets problématiques proche d'infrastructures, d'ouvrages, de site à enjeux (patrimoniaux, biens de la collectivité, zone d'habitation ou d'activité économique)

La méthodologie d'approche de ces travaux est similaire à celle de la restauration avec une approche logistique, économique et écologique. Une fois traité, les bois issus des coupes, chablis, sont mis en tas hors reprise des crues, de façon à être récupérés, voire évacués. Selon les enjeux, en présence d'érosion, des protections sommaires type peigne (branches-pieux) pourront être confectionnées avec les matériaux issus des travaux.

Les rémanents de branches sont le plus souvent broyés et laissés en humus sur place, ou selon les secteurs mis en tas et piquetés hors de reprise des crues, servant aussi de caches pour la petite faune ou bien évacués dans le cas de secteurs habités ou de loisirs.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 96 000 € TTC, décomposé comme ci-dessous :

- 26 000 € (restant 2024)
- 70 000 € (nouvelles opérations)



### 2.1.8 Plantations.

Les plantations visent à reconstituer, de manière la plus naturelle et diversifiée possible la ripisylve. La plantation d'espèces autochtones adaptées est particulièrement avantageuse là où la végétation est rare ou dominée par des espèces invasives.

#### **Les plantations en bordure de cours d'eau jouent plusieurs rôles fonctionnels et écologiques, comme :**

**L'atténuation des crues :** la végétation sert de tampon naturel en dissipant l'énergie du cours d'eau, elle permet de freiner la vitesse des flux d'eau.

**La rétention des sédiments :** la végétation limite le lessivage des sols et freine le transport des matières vers les cours d'eau et les fossés.

**La stabilisation des berges :** grâce à leur système racinaire profond qui s'ancre dans le sol, la végétation permet de stabiliser les berges notamment en périodes de crues ou venteuses.

**La filtration des polluants :** une ripisylve dense agit comme un filtre naturel, réduisant la propagation de pollutions diffuses.

**Un lieu de biodiversité et participant à la lutte face au réchauffement climatique.**

#### **Consistance des travaux :**

Plantation d'arbre et arbustes diversifiées en bordure de cours d'eau-ruisseaux, canaux ou sur le lit majeur, en une ou plusieurs rangées

Les projets de plantation sont élaborés en concertation avec les propriétaires riverains demandeurs, avec un entretien assuré sur trois cycles végétatifs par le Syndicat de rivières. Un marché sera lancé courant janvier 2025 pour une durée de 18 mois avec un montant prévisionnel de 81 600 € TTC décomposé comme ci-dessous :

- 26 000 € (restant 2024)
- 50 000 € (nouvelles opérations de plantation)
- 5 600 € (hydrologie régénérative : site test Donzacq, limiter ruissellement de coteaux)

### 2.1.9 Gestion de la végétation colonisante (Luy aval)

Une ripisylve équilibrée assure des fonctions multiples, variées et complémentaires qui participent au bon état du cours d'eau : stabilisation des berges, atténuation des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, refuge de biodiversité, corridors écologiques etc.

Certaines essences inadaptées au bon maintien des berges telles que le Peuplier hybride, l'Erable negundo se développent au détriment des essences plus nobles comme le Chêne, le Frêne, l'Orme, etc. En cas d'aléas, les dégâts causés lors de chutes sont importants et ont pu être minimisés lors du précédent programme de travaux post Klaus.

Inscrits dans le PPG en cours, les travaux visent à maintenir en bon état certains secteurs du Luy aval sur le Domaine public fluvial/secteur N2000, privilégiant les forêts publiques en concertation avec les élus et l'ONF. L'objectif n'est pas une coupe rase des essences impropres mais une gestion cohérente, sélective de manière à permettre un regain de lumière à certaines essences adaptées.

Certains tronçons pourront par ailleurs bénéficier d'un programme de plantation de ripisylve.

Les secteurs concernés sont sur la CCTC (Sort en Chalosse) et la CAGD de Saignac et Cambran à Dax-Siest.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 115 000 € TTC décomposé comme ci-dessous :

- 35 000 € (restant 2024)
- 80 000 € (nouvelle opération)



## 2.1.10 Communication.

### 2.1.10.1 Sites pédagogique sur le Luy de Béarn à Geus-Bouillon (CCLB)

Dans Le cadre de la bonne fonctionnalité du cours d'eau et sécurisation du futur site pédagogique, deux parcelles sont en cours d'acquisition, jouxtant les parcelles communales de Geus d'Arzacq et de Bouillon. L'objectif est de mener une réflexion sur la mise en valeur de ce site confié au CPIE Seignanx et Adour.

#### Consistance de la tâche

- Mise à jour du diagnostic naturaliste (2018) : réunion sur site, campagnes de terrain, rencontres avec les acteurs concernés (Fédération de pêche, de chasse, ONF, communes)
- Analyse écologique : description des milieux, liste des espèces, cartographies, fonctionnalité, enjeu et objectifs de gestion
- Préconisations de gestion pour préserver les éléments de biodiversité : description des actions, modalités d'intervention, budget prévisionnel...
- Appui pour le parcours pédagogique en fonction des enjeux de préservation et des points d'intérêts
- Apports scientifiques et naturalistes pour le contenu des panneaux explicatifs : caractéristiques écologiques des espèces, enjeux de préservation...

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 9 000 € TTC.

### 2.1.10.2 Communication SBVL

La réalisation de l'étude stratégique de communication a permis la mise en œuvre des premiers outils de communication tels que : la création du site Internet du SBVL, la plaquette de présentation du SBVL et le flocage des vêtements des véhicules et du personnel.

Pour l'année 2025, le développement d'outils complémentaires est prévu comme la réalisation de plaquette d'information par thématique, un guide de bonnes pratiques à destination des propriétaires riverains, un guide du délégué, un rapport d'activité commun qui sera transmis aux partenaires financiers et aux EPCI membres et le développement des réseaux sociaux du SBVL.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 8 000 € TTC.

### 2.1.10.3 Projet média

Il est prévu la réalisation de vidéos de présentation des travaux de restauration des milieux et de présentation des thématiques. Les rendus seront diffusés sur le site internet du SBVL et les réseaux Facebook et LinkedIn.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 30 000 € TTC.

## 2.1.11 Dépenses de fonctionnement hors travaux.

Les autres charges de fonctionnement hors travaux sont évaluées à 300 000 €. Elles comprennent notamment les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante.



## 2.2 Section d'Investissement.

### 2.2.1 Acquisition foncière.

L'acquisition foncière est un levier permettant de protéger/préserver des espaces, mais aussi de valoriser durablement le patrimoine naturel. Ces sites dits tampons sont essentiels au titre du bon fonctionnement des cours d'eau, de la prévention des risques à l'aval, de la préservation des milieux et activités associées, de l'amélioration du bon état des masses d'eau,

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 15 000 €.

### 2.2.2 Acquisition de matériels informatiques.

Le syndicat a fait l'acquisition début 2019, de deux ordinateurs portables dont l'amortissement est terminé. L'état actuel de ces 2 PC nécessite un remplacement. Aussi, le syndicat prévoit un montant prévisionnel de 2500 € pour l'achat de deux ordinateurs portables.

## 3. LES SUBVENTIONS.

S'agissant des subventions, ne seront inscrites au budget que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution.

## 4. LES COTISATIONS DES EPCI MEMBRES.

Conformément à l'article 18 des statuts du syndicat, le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical,

Les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%
- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%



<b>EPCI-FP membre</b>	<b>Cotisation annuelle € TTC</b>
<b>CA du Grand Dax</b>	45 025,28 €
<b>CA Pau Béarn Pyrénées</b>	10 000,00 €
<b>CC Chalosse Tursan</b>	23 113,83 €
<b>CC Côteaux Vallées des Luys</b>	48 341,77 €
<b>CC de Lacq-Orthez</b>	57 942,00 €
<b>CC des Luys en Béarn</b>	117 466,00 €
<b>CC Nord Est Béarn</b>	110 583,00 €
<b>CC Pays d'Orthe et Arrigans</b>	36 394,38 €
<b>CC Terres de Chalosse</b>	28 192,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>477 058,63 €</b>



## 5. GESTION DE LA DETTE.

Le SBVL n'est souscripteur d'aucun emprunt.

## 6. LE PERSONNEL.

Le SBVL emploie 4 agents :

- Trois techniciens rivières dont 1 en contrat pour accroissement temporaire d'activité depuis le 14 octobre 2024 et ce pour une durée d'un an (Filière technique)
- Un responsable des services (Filière administrative)

Le recrutement d'un agent contractuel, anciennement stagiaire au SBVL, fait suite au départ officiel, au mois d'août 2024, d'un agent titulaire qui occupait la fonction de technicien rivières.

Pour l'année 2025, les charges de personnel projetées s'élèvent à 200 000€. Elles intègrent notamment un plein temps pour l'ensemble des agents et les cotisations aux différents organismes.

Des crédits supplémentaires sont prévus pour faire face à d'éventuels imprévus, comme des remplacements temporaires.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau adour garonne.

Sur les 4 agents, 3 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique correspondantes à leur grade et disposent d'un régime indemnitaire (IFSE-CIA). L'agent relevant de la filière administrative dispose également d'un régime indemnitaire (IFSE-CIA).

Les agents peuvent bénéficier d'une participation mensuelle pour la prévoyance à hauteur de 30 euros s'ils souscrivent à un contrat labellisé. A ce jour, un seul agent bénéficie de cette participation.

Un véhicule de service est mis à disposition de chaque agent du service technique. Le syndicat a fait l'acquisition d'un véhicule Duster Extreme début novembre 2024. Les techniciens disposent chacun d'un téléphone professionnel.

Le temps de travail des agents est de 35h par semaine, sur 4 jours. Chaque agent à temps complet bénéficie de 20 jours de congés par an soit 5 semaines de congés annuels par an.

A l'exception de l'agent contractuel, chaque agent dispose d'un compte épargne-temps où sont stockés les éventuels congés n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

Les agents bénéficient de titres déjeuner d'une valeur faciale de 8.50€ dont 5.10€ pris en charge par le syndicat et 3,40 € restant à la charge du bénéficiaire.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour modifier les modalités relatives aux titres déjeuner comme énoncé ci-dessous :

- Un titre restaurant d'un montant de 10.50 €
- Une participation du syndicat à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6.30€ pour l'employeur et de 4.20€ pour l'agent).
- Attribution forfaitaire à hauteur de 16 titres par agent et par mois (de janvier à novembre) et de 12 titres par agent pour le mois de décembre



- Proratisation du nombre de titres en fonction de la quotité de travail de l'agent

## 7. DISPOSITIONS DIVERSES.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.